


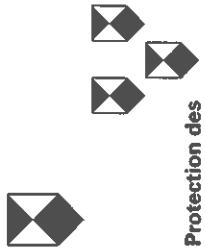








Les dix règles de base du droit international des conflits armés

Signes	Comportement correct	Ce qui est interdit...
  Croix-Rouge Croissant-Rouge	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel, les installations, le matériel et les moyens de transport du service sanitaire ainsi que les personnes ou les objets munis du signe doivent être respectés et épargnés. Les signes distinctifs peuvent être utilisés uniquement par les personnes dûment autorisées et exclusivement aux fins prévues à cet effet. 	<ul style="list-style-type: none"> Attaques contre des personnes ou des objets munis de ces signes; Toute utilisation abusive des signes, p. ex. pour dissimuler des actions militaires; Placer des objectifs militaires ou faire séjourner des combattants à proximité d'objets identifiés par ces signes.
 Protection civile	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel, les installations, le matériel et les moyens de transport du service sanitaire ainsi que les personnes ou les objets munis du signe doivent être respectés et épargnés. Les signes distinctifs peuvent être utilisés uniquement par les personnes dûment autorisées et exclusivement aux fins prévues à cet effet. 	<ul style="list-style-type: none"> Attaques contre des personnes ou des objets munis de ces signes, p. ex. pour dissimuler des actions militaires; Toute utilisation abusive des signes, p. ex. pour dissimuler des actions militaires; Placer des objectifs militaires ou faire séjourner des combattants à proximité d'objets identifiés par ces signes.
 Protection des biens culturels (protection simple ou renforcée)	<ul style="list-style-type: none"> Les biens culturels, leur emplacement de conservation, leurs moyens de transport ainsi que le personnel ou les ouvrages munis du signe doivent être respectés et épargnés. Les signes distinctifs peuvent être utilisés uniquement par les personnes dûment autorisées et exclusivement aux fins prévues à cet effet. 	<ul style="list-style-type: none"> Endommager les installations de manière à ce que des forces dangereuses soient libérées afin de menacer la population; Utiliser ces ouvrages à d'autres fins que celles qui ont été prévues initialement (p. ex. comme appui au combat).
 Installations renfermant des forces dangereuses	<ul style="list-style-type: none"> Ouvrages dont la destruction libère des forces dangereuses (p. ex. barrages, digues et centrales nucléaires). Ces ouvrages doivent être utilisés uniquement aux fins prévues à cet effet. Protéger ces ouvrages contre toute attaque visant à leur destruction. 	<ul style="list-style-type: none"> Attaques contre tout porteur d'un drapeau blanc; Abuser du drapeau blanc afin d'obtenir un avantage militaire.
 Drapeau blanc	<ul style="list-style-type: none"> Le drapeau blanc démontre la volonté de négocier, voire parfois de se rendre. Les personnes qui présentent le drapeau blanc doivent être respectées. Elles ne peuvent pas être combattues. 	<ul style="list-style-type: none"> Attaques contre les zones marquées; Le séjour de combattants, l'importation de matériel militaire (à l'exception de l'équipement du service sanitaire militaire).
 Zones sanitaires et de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Ces zones doivent être respectées. L'accès de ces zones est réservé uniquement au personnel sanitaire, aux patients et aux civils. 	<ul style="list-style-type: none"> Attaques contre les camps; Toute usage abusif du signe.
 Camp de prisonniers de guerre	<ul style="list-style-type: none"> Les camps doivent être aménagés et signalés à une distance suffisamment éloignée des zones de combat. 	<ul style="list-style-type: none"> Attaques contre les camps; Toute usage abusif du signe.
 Camp d'internés	<ul style="list-style-type: none"> Les camps doivent être montés et signalés à une distance suffisamment éloignée des zones de combat. 	<ul style="list-style-type: none"> Toute action dommageable contre le personnel, les installations et le matériel pour autant qu'ils ne participent pas eux-mêmes au combat; Toute usage abusif du signe.
 Nations Unies (ONU)	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel, les installations et les moyens de transport de l'ONU, ainsi que les personnes ou les objets munis du signe doivent être respectés et épargnés. 	

Distribution

Exemplaires personnels:
• tout mil incorporé

Aide-mémoire 51.007/III f

Les dix règles de base du droit international des conflits armés

du 01.07.2005

édicte en vertu de l'art. 10 de l'ordonnance du 7 mars 2003 sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Org-DDPS).

Le présent aide-mémoire entre en vigueur le 01.07.2005.

Il abroge à la même date toutes les dispositions contraires, en particulier :

Le manue 51.007/III dfi «Lois et coutumes de la guerre», valable dès le 01.01.1984.

Chef de l'armée

Règle n°1

Je combats exclusivement des combattants et des objectifs militaires.

Règle n°2

J'épargne les personnes qui se rendent ou qui sont hors de combat. Je peux ainsi m'attendre à être également traité avec humanité par l'adversaire.

Règle n°3

Je ne détruis que ce qui est absolument indispensable à l'accomplissement de ma mission. Tous les actes de vengeance sont interdits.

Règle n°4

Je mets à l'abri et j'identifie les blessés, les malades, les naufragés et les morts sans faire de distinction et ce, dès que la situation des combats le permet ou que le supérieur m'en donne l'ordre. Je prodigue les premiers soins et j'évacue les patients conformément aux instructions du supérieur.

Règle n°5

Je traite avec humanité les personnes qui tombent entre mes mains. Je les désarme et les remets au supérieur. Elles doivent être protégées contre les abus de tout genre. Je respecte leurs biens. Seuls les objets militaires qui ne sont ni des vêtements, de la nourriture et des médicaments, ni destinés à la protection personnelle peuvent être retirés. J'agis en ayant continuellement à l'esprit ma propre sécurité et celle de mes camarades.

Règle n°6

J'épargne et je protège les civils et les tiens à l'écart des zones de combat. Je respecte leurs biens. Il est strictement interdit de procéder à des pillages ou à des dépouillements, même sur les personnes blessées ou mortes.

Règle n°7

J'épargne et je respecte le personnel, les installations, le matériel et les moyens de transport du service sanitaire, de la Croix-Rouge internationale, de la protection civile et de la protection des biens culturels ainsi que ceux des Nations Unies sans faire de distinction, sauf s'ils s'en prennent à moi ou à mes camarades.

Règle n°8

Je reste loyal :

- J'utilise les signes distinctifs, le drapeau blanc et l'uniforme conformément aux prescriptions (voir règle 10). Ces signes me protègent et protègent mes camarades.
- Je ne procède à aucune modification personnelle sur les armes et la munition; je me sers uniquement des armes et des munitions officielles de notre armée.
- Je n'utilise pas de mines anti-personnelles, ni de poisons ou d'engins explosifs.
- Je ne collectionne pas de «trophées de guerre».

Règle n°9

J'empêche toute infraction au droit international des conflits armés. Je les dénonce le plus rapidement possible, à mon supérieur, même si elles ont été commises par des camarades.

Règle n°10

Je connais les signes distinctifs internationaux et leur signification.